

SEANCE DU 27 MARS 2015

ELECTION DU MAIRE

Mme DELAUNAY Laurence a été élue maire au premier tour de scrutin par 12 voix.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire informe le conseil municipal des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT fixant les règles du nombre d'adjoints susceptibles d'être nommés sachant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints à élire dans la limite de quatre.

Après en avoir délibéré, et vote le conseil municipal :

- décide à la majorité d'élire quatre adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

M. BEAUMONT Robert a été élu 1^{er} adjoint au premier tour de scrutin par 12 voix,

M. PINEAU Jérôme a été élu 2^{ème} adjoint au premier tour de scrutin par 12 voix,

M. TERRIEN Jean-Paul a été élu 3^{ème} adjoint au premier tour de scrutin par 12 voix,

Mme GUILBERT Raymonde a été élue 4^{ème} adjoint au premier tour de scrutin par 12 voix.

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 521 habitants, décide :

♦ l'indemnité du Maire, Mme DELAUNAY Laurence, est à compter du 28 mars 2015, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité maximale 27 % soit 1 026.39 €/mois

♦ les indemnités des adjoints sont, à compter du 28 mars 2015, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune:

- 1^{er} Adjoint : M. BEAUMONT Robert maxi 5 % soit 190.07 €/mois

- 2^{ème} Adjoint : M. PINEAU Jérôme maxi 5 % soit 190.07 €/mois

- 3^{ème} Adjoint : M. TERRIEN Jean-Paul maxi 5 % soit 190.07 €/mois

- 4^{ème} Adjoint : Mme GUILBERT Raymonde 5 % soit 190.07 €/mois